

ARRETE DU MAIRE N° 2025 /V 18
CREATION 2 AVALOIRES
ROUTE DE MONTEREAU
ARTISAN VTP

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, Route de Montereau par la Sté
ARTISAN VTP , 78 voie romaine Acquebouille, 75480 Outarville – Chargée d'effectuer les travaux
du 25/02/2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 14 jours)

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids-lourds.
Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .

ARTICLE 2 : A l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement. Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.
Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **Sté ARTISAN VTP** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 25/02/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN

